

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2019-D-408

**CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE
AU TECHNOPARC KRYSLIDE - PARC D'ACTIVITES
DU GRAND GIRAC AVEC L'ENTREPRISE GAIAR**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention avec l'entreprise GAIAR pour sa domiciliation commerciale au Technoparc Krysalide - Parc d'activités du Grand Girac - 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La convention prévoit que le domicilié pourra bénéficier des services suivants :

- domiciliation administrative et juridique de l'entreprise,
- réception et suivi du courrier reçus,
- accès aux services communs selon les tarifs en vigueur.

Article 3 – La présente convention de domiciliation est consentie moyennant le paiement d'un montant de 88 € HT/mois, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} octobre 2019 et pourra être renouvelée après accord du responsable de pôle, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de 1 mois avant le terme.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **25/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **25/10/2019**